

DQ-27 – QUES70

Date : 12 janvier 2007



QUESTION

Quel sera le niveau de bruit occasionné par le dynamitage et quels seront les impacts de ce bruit?

RÉPONSE

Le niveau de bruit du dynamitage dépend de la stratégie de dynamitage de l'entrepreneur, elle-même fonction des caractéristiques du roc et de la conception finale des installations. Ces informations ne seront disponibles qu'à l'étape de l'ingénierie détaillée.

Par ailleurs, le niveau de bruit du dynamitage, à cause de sa courte période d'émission (ex. : un sautage par jour), fait en sorte que la contribution sur une moyenne de bruit n'est pas significative. Rappelons que les critères de bruit du MDDEP pour la construction, sont fondés sur des moyennes L_{Aeq} de 12 heures le jour, période où les activités de dynamitage auront lieu.

Cela ne signifie toutefois pas qu'il n'y aura aucun contrôle appliqué lors du dynamitage. De façon générale, les impacts associés à cette activité proviennent du souffle de l'air et de la vibration sismique, qui peuvent faire vibrer légèrement les résidences les plus proches.

Par conséquent, la conception et l'exécution des activités de dynamitage seront réalisées en tenant compte du souffle (mesure de bruit, dB crête) et des vibrations sismiques (mesures des vibrations du sol, mm/sec crête) afin de s'assurer de minimiser les impacts sur les résidences voisines.